

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 358 - 2024

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE JEREMY HUGUET – ESPACES VERTS – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – DU JEUDI 13 JUIN A 15H00 AU DIMANCHE 16 JUIN 2024 A 18H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2023-127 du 29/12/2023 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive du **Dimanche Olympique Couëronnais** ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Du jeudi 13 juin à 15h au dimanche 16 juin 2024 à 18h, l'esplanade Jérémy Huguet ainsi que les espaces verts à proximité des anciens bains douches situés sur le quai Jean-Pierre Fougerat seront occupés.

Article 2 : Les différents partenaires et intervenants devront prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités des différents emplacements. Les différents partenaires et intervenants prendront toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le **07 JUIN 2024**

Carole Grelaud
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Grelaud', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **07/06/2024** au **07/08/2024**